

LE PAIEMENT ELECTRONIQUE EN ALGERIE : DELITS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Me MERBOUHI Samir- Université d'Alger 3

samirmerbouhi254100@gmail.com

Pr HADID Noufeyle- Ecole N. P.aux Etudes d'Ingéniorat

noufeyle.hadid@gmail.com

Résumé :

Cette intervention vise à démontrer l'impact du recourt de l'Algérie au paiement électronique et les nouveaux risques et défis encourus à travers l'utilisation de cette technologie, car cette transition vers ce nouveau moyen de paiement ne va pas passer sans incidents.

En effet, cette technologie va faire apparaître d'opportunités extraordinaires, voire même inquiétantes, porteuses de risques non négligeables, pouvant constituer des menaces directes pour les biens des individus et des entreprises, surtout lorsque le génie criminel s'emploie à en détourner la finalité.

C'est dans ce contexte bien précis que le présent article s'inscrit. Il a semblé utile de mettre en exergue cette grande question d'actualité vue principalement dans son aspect lié aux délits économiques et financiers.

Mots clés : délits économiques et financiers, paiement électronique, nouveaux modes opératoires, commerce électronique.

ملخص:

من خلال هذا المقال سوف نحاول توضيح أثر اعتماد نظام الدفع الإلكتروني في الجزائر، وأهم التحديات والمخاطر التي تنتج عن استعمال هذه التكنولوجيا، لأن هذا التحول نحو تقنيات الدفع الإلكتروني سوف يترتب عنه لا محالة آثار سلبية.

حقيقة إن اللجوء لاستعمال هذه التكنولوجيا سوف يوفر فرص جد هائلة، لكن في المقابل فإنه من شأنها خلق أخطار لا يستهان بها يمكن أن يترتب عنها تهديدات مباشرة على ممتلكات الأشخاص والمؤسسات، خاصة إذا ما استغل ذكاء المجرم في غاية أخرى غير التي تم تسطيرها.

ضمن هذا الإطار يندرج موضوع هذه المداخلة، حيث ارتأينا إبراز أهمية هذه الإشكالية، خاصة من منظورها المتعلق بالجنوح الاقتصادي والمالي.

الكلمات المفتاحية: الجنوح الاقتصادي والمالي، الدفع الإلكتروني، أنماط إجرامية جديدة، التجارة الإلكترونية.

INTRODUCTION :

Le 21^{ème} siècle a été caractérisé essentiellement par le passage de la société et de l'économie matérielle à une société et une économie immatérielle. Ce passage s'explique au fait que nous sommes toujours à la recherche de produire une valeur ajoutée avec une productivité sans cesse haussière. L'émergence d'une nouvelle économie dépend plus des connaissances et de la créativité de l'homme que des ressources naturelles. Ceci explique la nouvelle tendance de l'économie mondiale qui se trouve en pleine mouvance.

En effet, la quatrième révolution industrielle, après la machine à vapeur, l'électricité et l'automatisation des industries, place maintenant à l'internet des objets, à l'usine intelligente, à l'économie des données, à la biotechnologie, au paiement numérique...etc. C'est l'ère de l'économie numérique par excellence. Comme toutes les précédentes révolutions, la transition vers l'économie numérique se fait à l'échelle mondiale et globale, pays industrialisé ou en voie de développement, aucun pays ne peut y échapper¹.

De son côté l'Algérie est considérée comme un pays émergent dans l'ère de l'économie du marché, qui a commencé à libérer progressivement son marché, afin d'attirer de plus en plus des investisseurs étrangers. En effet, les TIC en Algérie connaissent une nette amélioration, depuis l'année 2000 qui coïncide avec la création de l'ARPT (autorité de régulation de la poste et des télécommunications).

Malheureusement, cela n'empêche pas de persister sur le niveau du « retard algérien » en matière d'utilisation des TIC et leur introduction dans l'économie algérienne, car le passage d'une économie traditionnelle à une économie numérique est conditionné par l'utilisation des TIC, principalement le paiement électronique. Ce dernier constitue le moteur de relance de toute économie y compris l'économie algérienne.

Dans cette intervention, nous allons essayer de décrypter la place du paiement électronique dans le contexte algérien, tout en essayant de répondre à la question suivante : Quelles perspectives pour le paiement électronique en Algérie? Pour répondre à cette question et autres, nous avons divisé ce travail en deux parties, la première sera consacrée à la présentation du système de paiement algérien comme il se présente à l'heure actuelle, dans la deuxième partie nous allons aborder la face cachée de ce moyen de paiement, tout en répondant sur les questions suivantes :

- Est-ce le paiement électronique en Algérie est un acteur qui facilite la réalisation des délits économiques et financiers ?
- Quels délits financiers et économiques sont facilités par l'usage du paiement électronique?
- Comment l'usage du paiement électronique est détourné à des fins malveillantes par les criminels ?

1. Degré de pénétration des TIC en Algérie :

L'Algérie en tant que pays en voie de développement est à ses débuts en matière de l'économie de marché. Le secteur des TIC quant à lui ne diffère pas. A l'image de la situation économique, la pénétration des TIC dans l'économie nationale reste médiocre. Chose qui s'affiche clairement à travers les statistiques présentées ci-dessous.

Tableaux n(1) : classement des pays en matière d'utilisation des tics

133	Lesotho	2.32	129	1.80	133	2.19	120	3.12
136	Timor-Leste	2.51	124	1.80	139	2.63	129	3.11
137	Sierra Leone	2.50	133	1.59	141	2.59	119	3.33
138	Swaziland	2.49	119	1.98	124	2.90	140	2.58
139	Guinea	2.47	138	1.53	128	2.86	133	3.02
140	Algeria	2.42	100	2.46	144	2.15	139	2.65
141	Chad	2.34	142	1.35	134	2.79	136	2.89
142	Yemen	2.27	135	1.57	137	2.68	141	2.56
143	Haiti	2.17	134	1.58	142	2.56	144	2.36
144	Burundi	2.04	144	1.33	143	2.31	142	2.47

Source : le rapport annuel de la Banque Mondiale 2015¹.

La lecture du tableau, montre que l'Algérie occupe la 140^{ème} position dans le rond mondial, chose qui explique clairement le niveau du retard qu'enregistre l'Algérie en matière d'utilisation des TIC.

Dans le même sillage, les importations de biens des technologies de l'information et de la communication (TIC), à savoir : les télécommunications, l'audio, la vidéo, l'informatique et les équipements liés tels que les composants électroniques et d'autres biens des TIC, et dont les logiciels sont exclus, affichent un décroisement flagrant en matière d'importation au fil des ans.

Ce fléchissement peut s'expliquer du fait de la peur d'investir dans un domaine qui est encore mal pris en charge par l'Etat algérien, sur tous les plans économique, financier et ancrage juridique.

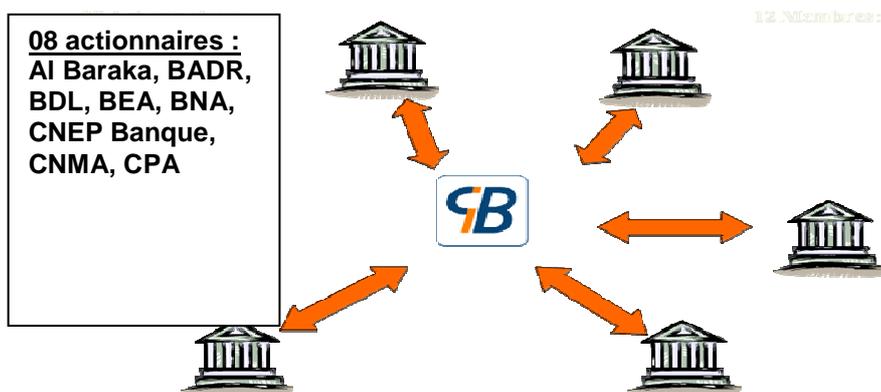
2. Le système de paiement électronique algérien :

Avant de procéder à la présentation du système de paiement électronique algérien, il est utile d'abord de donner une définition à cette technologie. Le paiement électronique d'une manière générale est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet. Ces transactions peuvent se présenter entre professionnels et particuliers de plusieurs manières, à savoir :

- Les paiements via un intermédiaire ;
- La monnaie numérique ;
- Le porte- monnaie électronique ;
- Les cartes bancaires.

Pour ce qui est de la plateforme du système de paiement électronique algérien, autrement dit, le paiement en ligne, il s'articule principalement sur l'utilisation de la carte CIB, et ce, à travers tout un réseau, comme se présente à l'heure actuelle, composé de huit (08) actionnaires entre banques et établissements financiers, à savoir : Al Baraka, BADR, BDL, BEA, BNA, CNEP Banque, CNMA, CPA et 12 autres membres, dont l'Algérie poste, ABC, AGB, Arab Bank, Al Salam bank, BNP, Fransabank, HSBC, Housing Bank, Natixis, SGA, Trust Bank. Comme elle se présente dans le graphe ci-dessous :

¹ Rapport annuel de la Banque Mondiale (année 2015).



En effet, le réseau monétique interbancaire en Algérie a connu plusieurs évolutions au fil des ans, en effectuant la première opération de retrait interbancaire sur un distributeur automatique des billets (DAB) en 1997, à la première opération de paiement interbancaire sur TPE (Terminal de Paiement Electronique) en 2005, à la première opération interbancaire de paiement en ligne sur internet en 2015.

Comme ca était présenté auparavant, le réseau monétique interbancaire en Algérie compte vingt (20) institutions financières, avec 1.5 millions de détenteurs de carte CIB, 1500 GAB (Guichet automatique des Billets) et DAB, et 3500 TPE et dont les transactions en dépassées les 15 millions en 2015².

Malgré les chiffres cités ci-dessus, le développement du paiement électronique en Algérie rencontre toujours plusieurs freins à son évolution et développement, à savoir :

- **L'économie informelle** : autrement dit, l'économie souterraine. Car l'économie algérienne est dominée par l'informel, qui constitue une économie à part entière, parallèle à l'économie légale;
- **La culture de cash** : la société algérienne évolue dans un milieu où domine le cash, au déterminant de l'utilisation des paiements électroniques. Chose qui rend la tâche difficile à l'identification de l'origine de l'argent gagné et des flux financiers.
- **Le sentiment psychologique** : lié principalement à l'utilisation d'argent, et ce, en tenant compte de nos traditions et coutumes. Le citoyen algérien s'attache toujours à la culture du cash ;
- **Infrastructures** : insuffisance des solutions et des ressources techniques en matière de prise en charge de la plateforme e-commerce ;
- **Ancrage juridique** : absence d'un arsenal juridique régissant le e-commerce en Algérie surtout la protection des utilisateurs dans de cette plateforme.
- **Système bancaire** : le faible taux de bancarisation dû principalement au problème de manque de confiance au système bancaire algérien, car il est évident à travers les taux de bancarisation dont les citoyens algériens ne font pas confiance aux banques et établissements financiers.
- **Traçabilité**: nous pouvons expliquer également ce retard au problème de traçabilité, qui gêne surtout les criminels, car le recours à l'utilisation du paiement électronique va sans doute permettre le dépistage de l'argent et la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale ainsi que le

² Statistique obtenue auprès de STIM (la société de l'automatisation des transactions interbancaires et de Monétique);

blanchiment d'argent, ce dernier étant considéré comme le type de délit économique et financier par excellence³.

- **Mobilité des petits commerces** : surtout pour les commerçants ambulants, qui activent d'une manière illégale et sans registre de commerce.
- **Absence de volonté politique** : quelques soit le genre de problèmes posés en Algérie, des solutions juridiques et techniques existent, mais suffit seulement d'avoir une volonté politique pour faire avancer les choses et rattraper tout ce retard enregistré.

Comme ça été mentionné plus haut, avant de se lancer dans le paiement électronique qui va nous amener systématiquement au lancement du e-commerce en Algérie, il faut savoir tout d'abord protéger ses infrastructures, ses informations et ses données, c'est pourquoi la sécurité de la plateforme de paiement électronique a occupé une grande place de tout le processus qui a été mis marche le 04 octobre 2016.

Il faut savoir dans ce contexte, que la sécurité de la carte CIB se base essentiellement sur la norme PCI-DSS pour la protection des données, sous toutes ses formes : protection des réseaux, cryptage des bases de données, gestion des mots de passe, règles d'archivage, protection contre les VIRUS, ...etc.

Par ailleurs, la sécurité des échanges est assurée par des certificats de type SSL qui utilise le plus souvent le protocole 3D-Secure⁴, qui est considéré comme le plus haut niveau de sécurité existant à l'heure actuelle dans le monde entier. Cependant, le nombre des scandales économiques et financiers enregistrés quotidiennement, dans les pays les plus avancés en matière de l'utilisation des technologies de pointe, démontre clairement que le risque zéro n'existe pas. Ceci dit, que nous ne pouvons pas parler d'une sécurité à cent pour cent, car les criminels sont toujours à la recherche de brèches et d'opportunités leur permettant de perpétrer leurs actes délictueux.

Effectivement, le paiement électronique (e-paiement) a été officiellement lancé en Algérie le mardi 4 octobre 2016. Il s'agit cependant que d'une première phase, car uniquement quelques services seront à la disposition d'un nombre limité de personnes.

En effet, exclusivement les personnes possédant une carte de paiement électronique et munies de son mot de passe à quatre chiffres pourront utiliser le service d'e-paiement. Environ 1.5million de détenteurs de cartes répartis entre onze (11) banques, dont six (06) publiques et cinq (05) privées, qui peuvent donc bénéficier du e-paiement. En deuxième partie si tout fonctionne correctement, les autres clients peuvent effectuer également une demande de carte bancaire.

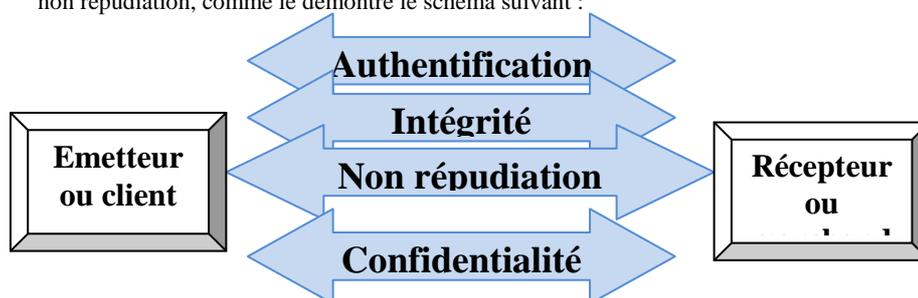
En parallèle, les personnes possédant une carte de paiement délivrée par la Poste, estimée à plus de sept (07) millions, devront quant à elles attendre avant de pouvoir utiliser à leur tour leurs cartes pour effectuer des paiements électroniques.

Aujourd'hui, seuls les services de base proposés par les grandes entreprises sont disponibles pour les utilisateurs du paiement électronique. Ce dernier permet donc à l'heure actuelle de régler ses factures d'eau avec la société SEAAL, de téléphone mobile avec les trois (03) opérateurs de la téléphonie mobile Ooredoo, Djezzy, Mobilis et fixe celui d'Algérie Télécom ou encore acheter son billet d'avion sur Internet de la compagnie aérienne d'Air Algérie, voire souscrire à une assurance en ligne à l'instar de l'agence Amana Assurances. Un deuxième lot d'entreprises devrait cependant suivre incessamment ces grands facturiers graduellement.

³ Voir la loi 05.01 modifiée et complétée, relative à la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent.

⁴ Selon les experts de la sécurité et la cybercriminalité, c'est le niveau de sécurité le plus élevé à l'heure actuelle.

Conscient du manque de confiance des citoyens quant aux capacités de sécurisation du réseau bancaire algérien, le ministère délégué de l'Economie Numérique et de la Modernisation des Systèmes Financiers a pris en charge le fardeau en collaboration avec la Banque d'Algérie. Cette dernière qui s'est portée garante de la sécurité toutes les transactions effectuées. Dans le même sillage, d'autres services ont été mis en place, à travers des canaux d'interaction en vue d'instaurer la confiance dans l'usage de la carte de paiement électronique. Cette confiance qui ne peut se réaliser qu'à travers les piliers de la sécurité, à savoir : l'authentification, l'intégrité, la confidentialité et la non répudiation, comme le démontre le schéma suivant :



-Schéma représentant les piliers du rapport de confiance-

3. Appréhension des délits économiques et financiers à l'ère de l'utilisation du paiement électroniqueⁱⁱ :

Les avancées considérables des TIC ont transformé les flux mondiaux d'informations et la manière de conduire les affaires. L'Internet avec sa portée mondiale, la sophistication croissante du secteur bancaire à l'instar de l'utilisation du paiement électronique vont ouvrir de nouvelles perspectives criminelles. Les échanges commerciaux seront de plus en plus dématérialisés. En effet, les délits économiques et financiers seront parfaitement adaptés aux évolutions technologiques.

L'utilisation frauduleuse de cartes de crédits ou de débit sera une véritable industrie criminelle, car l'objectif des cyberdélinquants est purement financier, ce qui rendra les banques et les établissements financiers les premiers victimes de cette forme criminalité numérique.

A travers tous ces faits, plusieurs interrogations seront au diapason du recourt au paiement électronique en Algérie, à savoir : Comment évaluer cette nouvelle forme de criminalité ? qui seront ces criminels ? En quoi les acteurs économiques et les individus seront ils réellement concernés par cette nouvelle forme de criminalité ? Quel sera l'état de la menace et des moyens de lutte ? Autant de questions auxquelles les pouvoirs publics doivent apporter des solutions.

4. Les données à caractère personnel, cibles privilégiées des criminelsⁱⁱⁱ :

Le paiement électronique sera au cœur de l'évolution des entreprises et des individus dans la mesure où il constitue à la fois des ressources et des moyens de production qui sont vitaux. Cependant, la protection des données personnelles sera le sujet phare pour les clients qui vont utiliser cette technologie. En effet, les enjeux liés à la protection des données à caractère personnel des clients et des consommateurs sont incontestables. L'utilisation des données personnelles va amener les entreprises et les individus à s'interroger sur les modalités de la circulation de leurs transferts dans un espace mondial dénommé cyberspace.

Le secteur financier sera visé particulièrement par les cybermenaces, car les pertes de données concerneront les victimes qui possèdent les informations les plus sensibles.

Ce projet lancé par l'Algérie est de grande taille et ambitieux à la fois. Il nécessite une grande collaboration entre les utilisateurs du système. Toutefois, il y aura des problèmes, car les problèmes potentiels ne seront pas tous connus et donc ils ne seront pas résolus. Ce problème est connu sous le

nom « Iceberg de l'ignorance », c'est-à-dire la plupart des problèmes ne peuvent être connus par la direction de ce projet. Cependant, l'énorme majorité seront connus par les utilisateurs finaux (les banques, entreprises et consommateurs) après utilisation de ce système.



– Iceberg de l'ignorance –

5. Les modalités de perpétration des délits économiques et financiers (typologies des attaques) :

Diverses formes de délits économiques et financiers affectent le paiement électronique^{iv}, liées à plusieurs techniques utilisées, et dont nous allons présenter uniquement les plus importantes et les plus usitées par les criminels dans le monde entier, à savoir :

a. Des cyberfraudes basées sur la technique :

a.1 Le Skimming^v :

La principale technique employée pour falsifier ou contrefaire des cartes bancaires et skimming, qui consiste à fabriquer des systèmes de piratage de distributeurs automatiques de billets ou de points de vente de terminaux de paiement électronique pour capturer les pistes magnétiques et les codes secrets des clients.

Le cyberdélinquant va ainsi copier la piste magnétique des cartes bancaires insérées dans un distributeur de billets pour la dupliquer sur une carte vierge.

a.2 Le carding^{vi} :

Ce terme anglophone désigne l'ensemble des techniques de vols de numéros des cartes bancaires, en particulier pas skimming . En effet, il s'agit d'une technique consistant à placer un dispositif sur un distributeur automatique des billets (DAB) pour voler toutes les informations saisies par l'utilisateur.

Le carding permet dès lors de réaliser une escroquerie au moyen d'une carte bancaire sans déposséder le titulaire du support matériel qu'est la carte.

a.3 Les attaques APT^{vii} :

C'est un type de menace nommée APT (Advanced Persistent Threat) , à savoir les « menaces persistantes avancées », qui ont comme finalité de compromettre un ordinateur sur lequel on peut trouver des informations de valeur. Il serait plus facile pour un pirate de réussir à installer un enregistreur de frappes ou d'installer une porte dérobée sur l'ordinateur du directeur général ou du directeur de l'information d'une grande entreprise.

b. Des cyberfraudes basées sur l'humain :

b.1 L'ingénierie sociale^{viii} :

Cette pratique correspond à l'ensemble des procédés de manipulation psychologique ou d'exploitation comportementale d'un individu, ou d'un groupe d'individu, par les personnes malfaisantes dont le but est l'incitation inconsciente à amoindrir, contourner ou supprimer les mesures de sécurité d'un système d'information.

La méthode consiste à manipuler des individus pour qu'ils effectuent certaines actions ou fournissent des informations, en les incitant par exemple, à installer un fichier, à communiquer leur mot de passe ou leur numéro de carte bancaire...etc. Les cyberescrocs exploitent l'aspect humain est social de la structure à laquelle est lié le système visé.

b.2 Le phishing^{ix} :

Le phishing ou l'hameçonnage est une opération destinée à usurper l'identité d'une banque pour créer une fausse interface d'identification en ligne. Il consiste à envoyer un e-mail non sollicité à une personne dans le but d'obtenir ses coordonnées confidentielles, le plus souvent des données bancaires.

b.3 Le pharming :

Le pharming permet de diriger les cibles vers un site contrefait à partir duquel les données personnelles sont volées.

b.4 Les paiements et transaction en ligne^x :

Les relations entre les banques et leurs clients se diffusent dans toutes les sphères de la société. Parmi les nombreuses difficultés que soulève le développement de la banque en ligne, outre la distance qui s'installe entre deux acteurs qui ne se rencontrent plus, certaines trouvent une origine commune dans la relation que les technologies numériques entretiennent avec le temps, l'un des objectifs de la dématérialisation étant la célérité des processus mis en place.

6. Le paiement électronique facilite le blanchiment d'argent⁵

Le développement des transactions financières en Algérie va s'accompagner d'une augmentation massive des opérations de blanchiment. En effet, les facilités offertes par le paiement électronique sont utilisées pour faire circuler l'argent sale et le recycler dans les systèmes légaux. D'après le directeur général du FMI⁶, ces opérations représentent de 2 à 5% de la richesse mondiale.

L'utilisation du paiement électronique sera une technique très usitée dans le recyclage de l'argent sale, dans la mesure où elle garantit la rapidité et l'anonymat, compte des sommes colossales qui seront échangées quotidiennement. En effet, grâce à ce moyen de paiement, n'importe quelle somme d'argent peut faire le tour du monde en quelques heures.

En outre, la rapidité des transactions rend difficile le contrôle des transferts. Luciano Violante, Président de la Chambre des Députés Italiens et qui fut longtemps président de la commission parlementaire anti-mafia, a évoqué avec ces termes les résultats d'une étude sur les transferts : « *Il faut environ 20 minutes pour transférer par voie électronique des fonds d'un pays à un autre de la planète. Mais il faut des semaines pour se procurer les preuves de chacun de ces mouvements^{xi}* ». Les estimations de l'étude sus-indiquée sont en réalité très optimistes, puisque dans la plupart des cas la production de la preuve devient un long parcours qui nécessite des mois, voire des années pour y arriver. Elle peut même être impossible dans les zones Offshores⁷ ou dans les paradis fiscaux où les Etats refusent souvent de coopérer.

⁵ Extrait du procès-verbal de la séance du 20 mars 2001, de l'audition devant la mission parlementaire de MM. Ernest BACKES, ancien cadre de la société Cedel, de Denis Robert.

⁶ FMI : Fond monétaire international.

⁷ Les offshores sont les paradis fiscaux. Pour le Groupe d'Action Financière (GAFI), l'institution en charge de la lutte internationale contre le blanchiment d'argent mafieux, les paradis fiscaux sont des « pays ou territoires non coopératifs » dont la caractéristique

Conclusion :

En guise de conclusion, nous tenons à signaler que le recours à l'utilisation du paiement électronique en Algérie va contribuer à l'essor des délits économiques et financiers, car la criminalité profite des avantages offerts par ces moyens de paiement qui contribuent au développement de comportements illicites en matière économique et financière, avec par exemple ce qu'on nomme désormais le cyberblanchiment qui est étroitement lié au recours croissant des TIC.

Nous allons constater dans un futur proche, de plus en plus de vols de données personnelles, notamment bancaires, de multiples escroqueries numériques, de piratages massifs, de cyberattaques, d'atteintes à la réputation. L'époque est non plus aux délits économiques et financiers classiques, mais plutôt aux délits économiques et financiers numériques.

Dans le même sillage, et pour ne pas être alarmiste, un point fort des efforts consentis par l'Etat mérite d'être souligné. En effet, l'Algérie s'est déjà dotée récemment d'un ancrage juridique, portant reconnaissance des documents et des signatures électroniques, à savoir la loi 15-04 du 01 février 2015, portant conditions générales relatives à la certification et la signature numérique. Dans le même contexte un projet de loi en matière de commerce électronique est en cours de préparation.

La promulgation d'une loi régissant le commerce électronique va contribuer sans aucun doute, à notre avis, à faire accélérer les choses dans le bon sens. Car les potentialités du commerce électronique supposent que les solutions satisfaisantes soient apportées, en matière d'authentification, de sécurité et de confidentialité de transactions financières.

Bibliographie :

ⁱ G.Babinet, *l'ère numérique, un nouvel âge de l'humanité*, Ed. Le passeur, 2013.

ⁱⁱ C. Soulez, « Criminalité et économie : un mariage efficace et durable » ; Regards croisés sur l'économie 1/2014, p.89. URL : www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2014-1-page-89.htm.

ⁱⁱⁱ « L'impact des NTIC au sein des entreprises post-industrielles », Cahiers sociaux, 1^{er} mars 2006 n° 178, p.107.

^{iv} P.Broyer, « la lutte contre le blanchiment face au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication », in *Rapport moral sur l'argent dans le monde*, 1998, Association d'Economie financière, Montchrestien, 2000, p68-79.

^v C. Desoubrie, « Le skimming, vers une stratégie européenne de lutte contre la criminalité organisée », *Revue du Grasco* n°7.

^{vi} <http://www.franceinfo.fr/actu/monde/article/un-cyber-voleur-de-banques-derobe-40m-d-eu-et-se-fait-arreter-552239>.

^{vii} D.Martin, « Cybercriminalité : l'importance du facteur humain » ; *Cahiers de la sécurité* n°6, p. 130, INHESJ.

^{viii} N. Auray, « Manipulation à distance et fascination curieuse », *Réseaux* 1/2012(n°171), p.103-132.URL : www.cairn.info/revue-reseaux-2012-1-page-103.

^{ix} F.Duflot, « Phishing : les dessous de la contrefaçon », *RLDI* janv.2006,n°366, p.54 et s.

^x E.A. Caprioli (dir), *La banque en ligne et le droit*, Revue banque, coll. Les essentiels de banque et de la finance, 120p, juin 2014.

^{xi} Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure (I.H.E.S.I.), « Noir, gris, blanc. Les contrastes de la criminalité économique. » *Les cahiers de sécurité intérieure*, N° 36, 1999,

première est d'être sous réglementés. (Voir l'ouvrage : *Les paradis fiscaux* de Christian Chavagneux).